



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

L'an 2022, le 13 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2022.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Excusés** : PINARD Laurent (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia.

**Absents** : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 18/10/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
18/10/2022

**A été nommé secrétaire** : Secrétaire : BERNARD José

**2022-07-11 – Projet de transformation d'une grange en un logement communal - Validation de l'opération et du plan de financement  
Annule et remplace la délibération N°2022-07-10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 approuvant le programme et l'enveloppe de l'opération -  
Projet de transformation d'une grange en un logement communal ;

Vu la décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture de Madame THEBAUD  
Anne-Luz ;

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise  
d'œuvre à 231 872.99 € HT décomposés ainsi :

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022



ID : 016-211601455-20221013-20220711-DE

N° et intitulé du lot	Montant H.T.
1 Gros-oeuvre	81 724,06
2 Couverture tuiles	8 806,30
3 Menuiserie aluminium	26 470,00
4 Menuiserie bois	41 367,80
5 Cloison - plafond	19 240,35
6 Revêtement de sol dur	11 398,38
7 Peinture	7 614,66
8 Electricité	10 051,44
9 Plomberie - Chauffage	25 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>231 872,99</b>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant du marché de maîtrise d'oeuvre qui s'élève à 23 700 € HT ainsi que le montant de la prestation de l'étude géotechnique qui a été réalisée pour un montant de 2 272.00 € HT. Ces prestations sont à ajouter au montant estimé des travaux, soit un total de 257 844.99 € HT.

Monsieur le Maire indique par ailleurs le détail du projet de financement de cette opération.

ORIGINE	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de la subvention escomptée
DETR	257 844.99 €	35 %	90 245.75 €
Grand Cognac	257 844.99 €	20 %	plafonné à 30 000 €
Emprunt	80 000 €	30 %	
AUTO-FINANCEMENT	40 000 €	15 %	
TOTAL	257 844.99 €	100 %	120 245.75 €

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'oeuvre ;

Considérant que le coût global de l'opération estimé en phase APD permet de rester dans la limite du budget de l'opération validé au stade programme, soit 257 900.00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 016-211601455-20221013-20220711-DE



Considérant qu'il est nécessaire de valider le plan de financement proposé par Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le programme de l'opération de transformation d'une grange en logement communal
- D'approuver l'avant-projet définitif relatif au projet de transformation d'une grange en un logement communal
- D'approuver l'enveloppe prévisionnelle des travaux actualisé à la somme de 231 872.99 € HT
- D'approuver l'enveloppe prévisionnelle globale de 257 844.99 €
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à ce titre toute subvention mobilisable auprès de l'Etat (DETR) et de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/10/2022  
Le Maire  
Georges DEVIGE



